

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer le rôle et les capacités de la CESAP en matière de prévention des risques de catastrophe;

4. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures efficaces pour:

a) Faciliter, en coopération avec les entités compétentes des Nations Unies, la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région² face aux catastrophes, et les recommandations des première et deuxième conférences ministérielles asiatiques sur la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre du programme d'action de la CESAP;

b) Collaborer étroitement avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier avec son bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo dans la région, y compris l'organisation tous les deux ans de la conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe et du Dispositif régional sur la réduction des risques de catastrophe;

c) Faire rapport à la Commission à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
30 avril 2008*

Résolution 64/3

Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique³⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le rapport du Sommet mondial sur le développement durable³⁶ et la résolution 62/197 adoptée par l'Assemblée générale sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Prenant note du thème de la soixante-quatrième session de la Commission: Sécurité énergétique et développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Ayant connaissance des diverses initiatives mondiales tendant à favoriser la visibilité et le déploiement des énergies renouvelables, notamment la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Bonn en 2004, la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Beijing en 2005 et la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue à Washington en 2008,

Prenant note de l'offre faite par le Gouvernement indien d'accueillir la prochaine conférence internationale sur l'énergie renouvelable au début de 2010,

Reconnaissant que l'énergie est un des principaux moteurs du développement économique et social et que les pays de la région ont un droit souverain de choisir la composition de leur approvisionnement énergétique en fonction de leurs priorités nationales,

Consciente de la problématique créée par la demande insatisfaite d'énergie dans de nombreux pays membres, qu'il s'agisse de l'accès à l'énergie, du niveau des prix ou de la disponibilité de l'énergie dans ces pays,

Mesurant le potentiel de différentes sources d'énergie nouvelle et renouvelable: énergie solaire, énergie éolienne, biomasse/biocarburants, petites centrales hydroélectriques, énergie géothermique, hydrogène, piles à combustible, pour leurs usages urbains, industriels et ruraux soit par interconnexion de réseaux soit par génération décentralisée répartie, avec l'avantage supplémentaire d'une moindre empreinte de carbone,

Reconnaissant que les modalités de la coopération dans le domaine des technologies des énergies renouvelables appellent un accord mutuel,

1. *Demande* à tous les membres et membres associés, selon qu'il convient:

a) de coopérer positivement au développement des différentes technologies de l'énergie renouvelable par la mise en commun de l'expérience acquise au niveau des orientations et des technologies;

b) d'encourager les initiatives régionales, sous-régionales et intrarégionales dans les domaines du renforcement des capacités, des projets de démonstration pour les énergies renouvelables et des partenariats public-privé et d'y participer activement pour promouvoir les technologies des énergies renouvelables en améliorant leur fiabilité par des perfectionnements techniques et en mettant leur prix à la portée des usagers en les rendant commercialement viables;

c) d'associer étroitement les pays en développement au développement des technologies, des produits et services des énergies nouvelles et renouvelables qui rendront concurrentiel le coût de leur déploiement;

d) d'encourager la diffusion rapide vers les pays en développement des technologies disponibles des énergies nouvelles et renouvelables;

e) d'ouvrir aux chercheurs et aux techniciens des pays en développement l'accès à leurs établissements de recherche;

f) de faciliter positivement, en travaillant avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle, le transfert des technologies des énergies nouvelles et renouvelables vers les pays en développement en envisageant de réduire bénévolement les coûts techniques et de licence;

³⁵ Voir par. 113 à 122 ci-dessus. Voir également par. 266 à 287.

³⁶ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif).

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) d'assurer la coordination avec les institutions multilatérales de financement afin de renforcer les flux financiers et technologiques à l'appui du développement et du déploiement des technologies des énergies nouvelles et renouvelables dans les pays en développement;

b) de faciliter les synergies avec les groupements régionaux comme l'Organisation de coopération économique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Dialogue sur la coopération en Asie, la Communauté économique eurasiatique, l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour promouvoir positivement le développement des technologies des énergies renouvelables en créant des liens avec les initiatives régionales de la Commission;

c) d'établir un mécanisme de coopération institutionnelle, avec la participation active du Centre Asie-Pacifique pour le transfert de technologie et des institutions de recherche spécialisées de la région, pour dresser un programme de coopération en identifiant les activités de développement, de démonstration et de renforcement des capacités qui se rapportent aux différentes technologies des énergies renouvelables;

d) d'accroître la participation aux partenariats public-privé et aux initiatives conçues pour répandre l'usage des technologies renouvelables par l'adoption d'orientations et de mesures pratiques novatrices comme le Partenariat pour l'énergie renouvelable et l'inefficacité énergétique, le Réseau de la politique de l'énergie renouvelable pour le XXI^e siècle, le Partenariat Asie-Pacifique pour le développement propre et le climat, le Forum international des biocarburants et le Partenariat mondial des bioénergies;

e) de soumettre à la Commission à sa soixante-septième session un rapport sur les progrès faits dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
30 avril 2008*

Résolution 64/4

Application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique³⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Consciente de l'incidence croissante de la mondialisation et de la forte expansion de la production, du commerce et des investissements que connaissent de nombreux pays de la région de l'Asie et du Pacifique,

Soulignant le rôle crucial que joue l'infrastructure économique et sociale, notamment les moyens et les services de transport, les réseaux d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux

usées, de distribution d'électricité, de télécommunication, l'infrastructure énergétique et les services d'éducation, de santé et de protection sociale à l'appui du développement et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que des infrastructures et des services insuffisants ont sur la production et les coûts de transaction et sur la santé et la protection sociale au niveau de l'individu et de la société des effets très néfastes qui entravent les efforts de développement et empêchent les pays de la région de réaliser pleinement leur potentiel dans ce domaine,

Constatant que, généralement, les ressources budgétaires ne sont guère à la mesure des besoins en infrastructures et que des solutions novatrices doivent être trouvées afin de mobiliser les fonds nécessaires pour financer le développement des infrastructures, améliorer leur fonctionnement et créer des incitations pour en promouvoir l'entretien,

Prenant acte de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique, adoptée à la Conférence ministérielle sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenue à Séoul du 2 au 4 octobre 2007,

Notant le ferme soutien de la Conférence ministérielle à la coopération régionale aux fins de relever les défis inhérents au développement des infrastructures,

Accueillant avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement indonésien à la Conférence ministérielle, tendant à accueillir en 2009 la prochaine conférence ministérielle biennale sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³⁸, le document final du Sommet mondial de 2005³⁹, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴⁰ et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴¹ qui visent tous à appuyer et promouvoir le concept de partenariat public-privé dans le cadre du processus de développement,

Réaffirmant l'importance des dix principes universels du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption,

³⁸ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³⁹ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴⁰ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, n° de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, n° de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³⁷ Voir par. 100 à 111 ci-dessus.